



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 18 avril 2005

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-COGLHF-0004 du 15 mars 2005.
Arrêté interministériel du 31 décembre 1999.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0323-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 15 mars 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague, portant sur l'application de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1999, fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 mars 2005 était une visite de l'établissement qui visait à évaluer l'application de l'arrêté susmentionné par l'exploitant. Les inspecteurs ont examiné l'organisation correspondante et les mesures mises en place pour faire face à un événement ou à une situation pouvant avoir des conséquences sur l'environnement. Ils ont ensuite étudié l'état d'avancement des travaux de mise en conformité des installations avant de procéder à une visite des installations.

Au vu de cet examen réalisé par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre pour la gestion de l'atelier apparaît satisfaisante. L'organisation mise en place semble solide. Néanmoins, certains points ont retenu l'attention des inspecteurs, et font l'objet des demandes qui suivent. On soulignera notamment la demande d'action corrective concernant le stockage des déchets graisseux et de fûts d'huile à proximité d'acide dans la station service.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Stockage de déchets graisseux et d'huile dans la station service

Lors de la visite de la station service, les inspecteurs ont constaté la présence d'un entreposage de déchets graisseux et d'huile en attente d'évacuation, placés en dehors de la zone d'entreposage dédiée. Les sacs de déchets présentaient des fuites et étaient disposés à proximité d'une cuve contenant de l'acide.

Je vous demande de bien vouloir procéder au plus vite à l'évacuation de ces déchets et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin que cet écart ne puisse plus se reproduire. Vous me ferez parvenir l'analyse de compatibilité des substances présentes dans ce local de la station service.

B. Compléments d'information

B.2. Réévaluation de conformité vis-à-vis de l'arrêté du 31 décembre 1999

En 2004, vous avez lancé une réévaluation de l'analyse de conformité des installations vis-à-vis de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1999. Vous avez précisé aux inspecteurs que cette réévaluation, tenant compte de l'évolution des installations et des demandes et remarques formulées par l'Autorité de sûreté nucléaire, allait aboutir à la fin du premier semestre 2005.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé de l'avancement de cette réévaluation. Je vous demande également de m'informer de manière anticipée si vous identifiez un retard potentiel (par exemple pour l'article 33 de l'arrêté) vis-à-vis de l'échéance du 1^{er} janvier 2006.

B.3. Événement du 5 juillet 2004 - envoi d'acide dans le réseau des eaux pluviales

Lors de la visite de surveillance, les inspecteurs ont examiné l'événement ayant entraîné l'envoi d'acide dans le réseau d'eaux pluviales, survenu le 5 juillet 2004 dans votre établissement. Le déroulement de cet événement fait apparaître un certain nombre de causes relevant du domaine des facteurs humains. Cependant, les documents de retour d'expérience et le compte rendu d'incident ne font pas apparaître de manière explicite l'analyse sous-jacente et les actions correctives mises en place dans ce domaine.

Je vous demande de m'apporter des précisions quant à l'analyse « facteurs humains » menée à la suite de cet événement. Vous me ferez part des actions correctives retenues dans ce domaine. D'une manière générale, les comptes rendus d'incident doivent pouvoir refléter de manière exhaustive l'analyse réalisée en matière d'organisation et de gestion du facteur humain, ainsi que le retour d'expérience qui peut en être fait à l'échelle de l'établissement.

C. Observations

Lors de la visite de la station service, les inspecteurs ont pris note de la modification complète programmée de cette dernière, avec effet de modification du statut administratif de cette installation.

* * *
*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD